

**Branche examinée 9 : Coordination**

Numéro de candidat(e)

Durée de l'examen

40 minutes

Nombre de pages de l'épreuve  
(y compris la page de garde)

14



Annexe(s)

Aucune

Maximum de points possibles

40

Points obtenus

Note

**CORRIGE****Indications**

- Veuillez inscrire sur chaque page de l'épreuve votre numéro de candidat(e) (sur toutes les pages de l'épreuve et éventuellement sur des pages supplémentaires).
- Veuillez vérifier que cette épreuve soit complète lors de sa remise.
- Veuillez utiliser pour votre réponse exclusivement le recto des feuilles de l'épreuve. Si nécessaire, veuillez utiliser des pages supplémentaires pour la rédaction de vos réponses. Seules les feuilles officielles sont admises. Elles vous sont remises par le surveillant. En cas de besoin, veuillez le signaler durant les épreuves par un signe de la main.
- La citation uniquement d'un article de loi ou d'ordonnance n'est pas une réponse suffisante (à moins que ceci vous soit expressément demandé).
- Les tâches peuvent être résolues dans un ordre à votre convenance. Le nombre maximum de points est inscrit pour chaque tâche. Des points sont aussi attribués pour des solutions partielles.
- Veuillez utiliser un stylo à bille « indélébile » ne devant pas s'effacer, ou feutre. La couleur rouge et le crayon à papier sont exclus.

**Le collège d'experts****Date****Signatures**

Expert 1

Expert 2

**Branche examinée 9 : Coordination**

Numéro de candidat(e)

**Tâche 1 : Bases légales (6 points)****Donnée**

La coordination est régie par la loi.

**Tâche**

Par quelles lois la coordination est-elle régie dans les cas suivants ?

**Indication**

Veuillez attribuer le chiffre correspondant à chaque situation.

**1 = Uniquement LPGA****2 = Loi(s) spéciale(s)****3 = LPGA et loi(s) spéciale(s)**

Prétentions aux indemnités journalières LAPG, LACI et LAA	2
Prétentions aux rentes de survivant LAVS, LAA et LPP	3
Recours de l'assureur LAMal contre le tiers responsable	1
Prétention à l'allocation pour impotent de la LAVS et LAI	2
Prise en charge provisoire des prestations dans le cadre de la LPP ou de la LAA	1
Devoir de prestations préalables entre institutions de prévoyance LPP	2

Point(s) obtenu(s) :

**Branche examinée 9 : Coordination**

Numéro de candidat(e)

**Tâche 2 : Délimitation de la couverture d'assurance (4 points)**

**Donnée**

Dans certaines situations, la question de la couverture d'assurance se pose.

**Tâche**

Dans les situations suivantes, existe-t-il une couverture d'assurance de l'assurance sociale mentionnée ?

**Indication**

Cochez la bonne réponse :

**Tâche 2.1 (1 point)**

Durant sa reconversion auprès de la société Meier SA, Peter Meier reçoit des indemnités journalières de l'AI . Existe-t-il une couverture d'assurance de l'assureur accident LAA ?

**Oui**            **Non**

          

**Tâche 2.2 (1 point)**

Il y a 18 mois, Ludovic Vetter a perdu son emploi à la suite d'une maladie. Depuis six mois, il reçoit une indemnité journalière maladie représentant 40 % de son dernier salaire. Il n'a pas droit aux indemnités journalières de l'assurance chômage (AC). Il vient de subir un accident. Pour ce dernier et les conséquences en découlant, existe-t-il une couverture d'assurance de l'assureur accident LAA ?

**Oui**            **Non**

          

**Tâche 2.3 (1 point)**

Fritz Muri est au chômage et reçoit des indemnités journalières de l'AC. Pour la première fois, il est en incapacité de travailler depuis deux semaines et ne peut pas chercher d'emploi. Existe-t-il toujours une couverture d'assurance (avec indemnités journalières) dans le cadre de la LACI ?

**Oui**            **Non**

          

**Tâche 2.4 (1 point)**

Susanne May est incapable de travailler depuis trois ans en raison d'un accident et reçoit des indemnités journalières de l'assurance-accident. Maintenant, elle est sur le point de devenir mère. Existe-t-il une couverture d'assurance (donnant droit à une allocation de maternité) dans le cadre de la LAPG ?

**Oui**            **Non**

          

Point(s) obtenu(s) :

**Branche examinée 9 : Coordination**

Numéro de candidat(e)

**Tâche 3 : Coordination des rentes (4 points)**

**Donnée**

Jean Petitpierre décède des suites d'une longue maladie et laisse derrière lui une veuve et cinq orphelins âgés entre 2 et 15 ans. Avant son incapacité de travail, il touchait un salaire annuel de CHF 90'000.00. S'il n'était pas décédé, il réaliserait aujourd'hui un revenu annuel de CHF 100'000.00. L'assurance militaire compétente établit un calcul de surindemnisation en tenant compte des prestations des autres assurances sociales.

**Tâche 3.1 (1 point)**

Quelle est la limite de surindemnisation ?

100% de la perte du revenu annuel présumé = CHF 100'000

**Tâche 3.2 (2 points)**

L'assurance militaire tiendra-t-elle compte des prestations de survivants de la caisse de pension (LPP) dans le calcul de la surindemnisation ?

Veillez indiquer la base légale (article et loi)

Non.

Art. 66 LPGA.

**Tâche 3.3 (1 point)**

Quelle méthode de coordination est utilisée dans cette situation ?

Cumul conditionnel (sous réserve de surindemnisation).

Point(s) obtenu(s) :

**Branche examinée 9 : Coordination**

Numéro de candidat(e)

**Tâche 4 : Rente AVS et AI pour conjoint (3 points)**

**Donnée**

Petra Progin, âgée de 47 ans, a droit à un quart de rente AI. Son mari, avec qui elle a été mariée pendant sept ans, décède.

**Tâche**

Dans cette situation, comment est réglé le droit aux rentes AVS et/ou AI pour Petra Progin ?

**Solution**

Elle a essentiellement droit à une rente AI entière (1 point, 0.5 point si seulement rente AI) ou une rente de veuve de l'AVS (1 point). La plus élevée des deux rentes sera versée (1 point).

Point(s) obtenu(s) :

**Branche examinée 9 : Coordination**

Numéro de candidat(e)

**Tâche 5 : Compétence pour la prise en charge des frais de guérison (2 points)**

**Donnée**

Victor Genet est employé. Il a un cancer avec des métastases dans tout le corps et doit être hospitalisé. Le traitement est pris en charge par la caisse maladie. A l'hôpital, il trébuche et subit une blessure au dos. Le séjour à l'hôpital ne sera pas prolongé par cet accident.

**Tâche 5.1 (1 point)**

Quel assureur prendra en charge les coûts du traitement de cet accident pendant le séjour à l'hôpital ?

LAMal

**Tâche 5.2 (1 point)**

Quelle est la base légale (loi et article) ?

Art 64 al. 3 LPGA.

*Aussi correct art 128 al. 2 OLAA*

Point(s) obtenu(s) :

**Branche examinée 9 : Coordination**

Numéro de candidat(e)

**Tâche 6 : Compétence en matière d'indemnités journalières (3 points)**

**Donnée**

Samuel Gruetter a droit à une indemnité journalière de l'assureur accident LAA de CHF 200.00 par jour. Une réadaptation à la vie professionnelle est prévue.

**Tâche 6.1 (1 point)**

Quel assureur prend en charge les indemnités journalières pendant la reconversion ?

Les indemnités journalières LAA sont remplacées par des indemnités journalières LAI.

**Tâche 6.2 (1 point)**

Quelle est la base légale (article, alinéa et loi) ?

Art 16 al. 3 LAA

**Tâche 6.3 (1 point)**

L'assuré doit-il s'attendre à recevoir des indemnités journalières moins élevées pendant la réadaptation professionnelle ?

Non, l'indemnité journalières LAI est au moins égale à l'indemnité journalières LAA.

Point(s) obtenu(s) :

**Branche examinée 9 : Coordination**

Numéro de candidat(e)

**Tâche 7 : Compétence par rapport aux prestations en nature (2 points)****Donnée**

Susanne Merz souffre d'un trouble métabolique chronique et a besoin d'aide.

**Tâche**

Quelle branche d'assurance sociale prend en charge les coûts suivants ?

**Indication**

Dans la colonne de droite, n'indiquez que l'assurance sociale qui prend en charge les coûts énumérés.

Location de la pompe à insuline (sur la liste des médicaments et moyens auxiliaires de l'OFSP)	AMaI
Prothèses (sur la liste des moyens auxiliaires OMAI, ainsi que sur la liste des médicaments et moyens auxiliaires de l'OFSP)	AI

**Indication pour la correction : 1 point par réponse correcte.**

Point(s) obtenu(s) :



**Branche examinée 9 : Coordination**

Numéro de candidat(e)

**Tâche 8 : Allocation pour impotent (3 points)**

**Donnée**

Pour cause de maladie, cela fait 10 ans qu'Heidi Berger touche une rente AI et une allocation pour impotent, pour une impotence faible. Pendant l'hiver 2018, elle est victime d'un accident de travail et reste paralysée.

**Tâche 8.1 (2 points)**

Quel(s) assureur(s) verse(nt) des prestations pour impotent à Heidi Berger après l'aggravation de l'impotence qui doit être considérée comme grave ?

Assureur LAA

**Tâche 8.2 (1 point)**

Veuillez indiquer la base légale (loi, article et alinéa).

Art. 66 al. 3 LPGA

Acceptés aussi : art. 39k RAI, 38 al. 5 OLAA, 42 al. 6 LAI, 36 al. 1 LAA

Point(s) obtenu(s) :

**Branche examinée 9 : Coordination**

Numéro de candidat(e)

**Tâche 9 : Procédure (2 points)**

**Donnée**

Brigitte Junod a changé de caisse de pension (LPP) il y a deux ans. Elle reçoit maintenant une rente AI. L'ancienne et la nouvelle caisse de pension ont refusé la demande de rente, en réfutant chacune leur compétence pour le cas d'assurance.

**Tâche 9.1 (1 point)**

Quelle caisse de pension est tenue d'accorder la prestation préalable ?

La nouvelle caisse de pension

**Tâche 9.2 (1 point)**

Veillez indiquer la base légale (loi, article et alinéa).

Art. 26 al. 4 LPP

Accepté aussi : 22 al. 4 LPP

Point(s) obtenu(s) :

**Branche examinée 9 : Coordination**

Numéro de candidat(e)

**Tâche 10 : Salaire (2 points)**

**Donnée**

Anna Perrig emploie une employée de maison à plein temps. Le préavis convenu pour résilier la relation de travail est de trois mois. Il n'y a pas de convention collective de travail. Anna Perrig considère qu'en tant qu'employeur, elle peut convenir librement du salaire.

**Tâche 10**

Anna Perrig peut-elle fixer avec l'accord de l'employé le salaire aussi bas qu'elle le souhaite ?  
Justifiez votre réponse.

**Oui**

**Non**

**Justification :**

Il existe un contrat-type de travail (CTT). (1 point)

Point(s) obtenu(s) :

**Branche examinée 9 : Coordination**

Numéro de candidat(e)

**Tâche 11 : Résiliation immédiate du contrat de travail (2 points)**

**Donnée**

Fritz Muri et trente de ses collègues sont licenciés sans préavis, leur employeur ayant des problèmes financiers à moyen terme.

**Tâche 11.1 (1 point)**

Une résiliation immédiate des rapports de travail est-elle admissible dans ce cas ?

**Oui**

**Non**

**Tâche 11.2 (1 point)**

Indépendamment des faits : la résiliation du rapport de travail reste-t-elle valable malgré le fait que la résiliation immédiate ne soit pas admissible ?

**Oui**

**Non**

Point(s) obtenu(s) :

**Branche examinée 9 : Coordination**

Numéro de candidat(e)

**Tâche 12 : Cas de recours contre le tiers responsable (2 points)**

**Donnée**

Pierre Meier est piéton et, en raison de sa distraction, se fait heurter par la voiture de Bruno Steiner. Ce dernier, conducteur et propriétaire du véhicule, n'est pas fautif.

**Tâche 12.1**

L'AI peut-elle intenter un recours contre le propriétaire du véhicule, Bruno Steiner, bien qu'il ne soit pas fautif ? Justifiez votre réponse !

**Oui**

**Non**

**Solution**

Responsabilité causale (aggravée) (1 point)

*Également accepté : Responsabilité sans faute (non requis : Art. 58 al. 1 LCR)*

Point(s) obtenu(s) :

**Branche examinée 9 : Coordination**

Numéro de candidat(e)

**Tâche 13 : Cas de coordination de rentes (5 points)****Donnée**

Pour cause de maladie, l'AI verse  $\frac{3}{4}$  de rente d'un montant mensuel de CHF 1'778.00 (CHF 21'336.00 annuels) à Peter Schwendi. En raison du taux d'invalidité, la caisse de pension fixe un droit à la rente de  $\frac{3}{4}$  de la rente minimale LPP correspondant à un montant annuel de CHF 14'400.00 (taux d'invalidité déjà pris en compte) pour le même événement. Le certificat de prévoyance de Peter Schwendi indique un salaire LPP coordonné assuré de CHF 55'435.00. De plus, l'assuré gagne un salaire annuel de CHF 34'400.00 dans une activité adaptée à son handicap. Le gain annuel, dont on peut présumer que l'assuré est privé, se monte à CHF 86'000.00.

**Tâche 13.1 (1 point)**

Quel est la limite de surindemnisation, en francs, pour la rente LPP ?

Réponse :

CHF 86'000 x 90% = CHF 77'400 (aussi correct : CHF 6'450 mensuellement)

**Tâche 13.2 (1 point)**

Le gain annuel de CHF 34'400.00 est-il pris en compte par la caisse de pension dans le calcul de coordination ?

Oui      Non

**Tâche 13.3 (3 points)**

Dans cette situation, la caisse de pension peut-elle réduire la rente en raison d'une surindemnisation ? Justifiez votre réponse !

**Solution**

Non, pas de réduction (1 point).

Justification : Rente LPP de CHF 14'400 (CHF 1'200 mensuels) est plus petit que la lacune de CHF 21'664 (CHF 1'805 mensuels).

(Calcul : 77'400 (90 % GP) ./ 34'400 (SR) ./ 21'336 AI = 21'664 (lacune plus grande que rente LPP)

(2 po

Point(s) obtenu(s) :